

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> REÇU A LA SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES-SOUS-LE-VENT DATE 02 FEV. 2015 231- </div>

**DÉLIBÉRATION COMMUNAUTAIRE
N° 02/CCH/15 du 27 janvier 2015**

**Portant approbation du logo de la communauté de communes Hava'i établi par la
société Obacom**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 27 janvier 2015, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 25/CD/2015 du 19 janvier 2015,

Sous la présidence de Monsieur TETUANUI Cyril, président,

Avec Madame TARATI Tina, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

10 membres titulaires et 10 membres suppléants du conseil communautaire étant en exercice,

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE
1	M	TETUANUI Cyril	Président	Présent	1	M	TEUIAU Yves	Délégué suppléant	Absent
2	M	MOUTAME Thomas	1er vice-président	Absent	2	MME	TAEA Jeannette	Délégué suppléant	Présente
3	M	HIRO Toni	2ème vice-président	Présent	3	MME	TARATI Vilna	Délégué suppléant	Présente
4	MME	TAEAE Micheline	3ème vice-président	Présente	4	MME	TREMOULET Mercana	Délégué suppléant	Absente
5	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire	Absent	5	MME	AHOTORU Rosina	Délégué suppléant	Présente
6	M	EBB Moïse	Délégué titulaire	Présent	6	M	RUAMUTU Iapheta	Délégué suppléant	Absent
7	M	TERIIHAUNUI Hiomai	Délégué titulaire	Présent	7	MME	MOU KAM TSE Armelle	Délégué suppléant	Absente
8	M	HAUPUNI Varo	Délégué titulaire	Absent	8	M	HUNTER Ivanui	Délégué suppléant	Absent
9	MME	TARATI Tina	Délégué titulaire	Présente	9	MME	TETUANUI Lana	Délégué suppléant	Absente
10	M	TIHOTI Sylvain	Délégué titulaire	Présent	10	MME	HAAPA Véronique	Délégué suppléant	Présente

9 membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote,

0 membre absent au moment du vote et ayant donné pouvoir :

1 membre ayant voix délibérative est absent pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir,

Indication sur le résultat du vote :

Présent(s) : 9

Votant(s) : 9 (dont 00 procuration)

Abstention(s) : 0

Exprimé(s) : 9

Vote(s) pour : 9

Vote(s) contre : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

- Vu** le Code général des collectivités territoriales dans ses dispositions applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 *modifiée* portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 62 ;
- Vu** le code des marchés publics dans sa version applicable en Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° HC/1712/SA ISLV du 30 décembre 2011 portant création de la communauté de communes Hava'i,
- Vu** la délibération communautaire n° 17/CCH/14 du 22 avril 2014 portant délégation de compétences du conseil communautaire au Président de la communauté de communes Hava'i.

Considérant que la communauté de communes Hava'i a besoin d'un logo pour sa représentation institutionnelle à travers différents échanges et réunions.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le logo de la communauté de communes Hava'i établi par la société Obacom qui se trouve en pièce jointe de la présente délibération est validé.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer les marchés, conventions et autres documents ayant un lien avec ce logo de la communauté de communes Hava'i établi par la société Obacom dans la limite et le respect des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de trois mois à compter de la date de son affichage et de sa notification.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet*".

Article 4 : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération est affichée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au :

- Comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le **27 janvier 2015**.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président

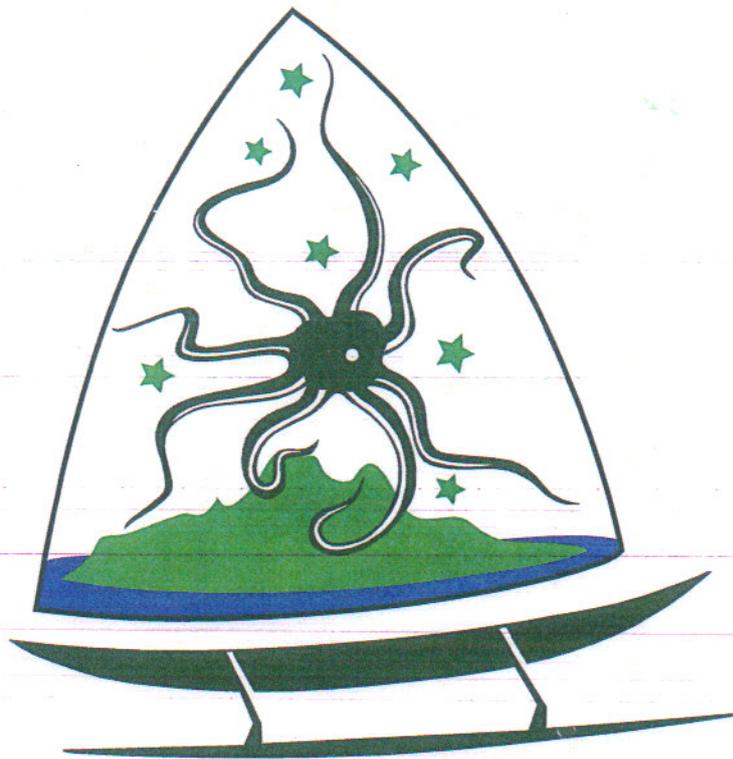
Cyril TETUANUI



Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de notification : **02/02/2015**
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : **02/02/2015**
- Date de réception du délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : **02/02/2015**



HAVA'1

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ÎLES SOUS LE VENT